



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

VF 1.0 adoptée le 11 juillet 2011, résolution no 2011-07-208

VF 2.0 adoptée le 3 mars 2014, résolution no 2014-03-103

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

PRÉSENTATION

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire se doter d'une politique d'attribution de subventions structurée afin d'appuyer les organismes locaux dans l'organisation de leurs projets ou événements communautaires.

Cette politique établit des paramètres d'analyse qui permettent de considérer de façon objective et équitable les demandes provenant d'organismes et de groupes de la municipalité.

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a reconnu, par sa résolution 2005-02-78, le Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. comme étant le seul organisme de coordination des loisirs, des sports et de la culture pour la municipalité dont le directeur des loisirs est d'office le directeur général de cet organisme.

LES OBJECTIFS

La politique a pour objectif :

- ✓ d'encourager les interventions des organismes, des groupes en développement et des citoyens de Saint-Étienne-des-Grès;
- ✓ de favoriser une utilisation équitable et responsable des fonds publics;
- ✓ de permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes de subvention;
- ✓ de permettre le démarrage de nouvelles activités à Saint-Étienne-des-Grès;

ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité

La Politique favorise l'autofinancement des activités régulières des demandeurs. À cette fin, les demandeurs ne peuvent bénéficier d'une assistance financière pour les activités réalisées sur une base régulière, à moins de démontrer les limites de leurs revenus reliés à ces activités.

La Politique favorise principalement les organismes accrédités OBNL et les groupes en développement de statut accrédités OBNL ou reconnus par le Service des Loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc., ci-après nommés «organisme», et constitués **majoritairement** de citoyens de Saint-Étienne-des-Grès.

Un organisme ou un groupe, pour être reconnu, doit soumettre sa candidature au Service des Loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. qui est mandaté par la municipalité pour coordonner les loisirs, les sports et la culture sur le territoire de la municipalité.

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

La liste des organismes reconnus est jointe à la présente politique en Annexe A et peut être modifiée par résolution du conseil, sur recommandation du Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc.

Critères d'appréciation

Le conseil municipal, avant de statuer sur le montant d'aide financière d'une demande qui lui est présentée, prend en considération les éléments suivants :

- ✓ la situation financière de l'organisme ou du groupe
- ✓ les revenus résultant d'ententes avec des municipalités avoisinantes
- ✓ la nature et l'importance de l'événement spécial
- ✓ les efforts d'autofinancement (campagnes de l'organisme)
- ✓ l'harmonisation du projet ou de l'activité avec les stratégies et les objectifs de la municipalité en matière de loisir, de sport et de culture
- ✓ l'importance de la participation des résidents de la municipalité

AIDE FINANCIÈRE

Présentation de la demande

Un organisme qui désire recevoir une aide financière doit :

- ✓ présenter sa demande, **au plus tard le 1^{er} octobre**, au directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès sur le formulaire désigné à cette fin et qui est joint à cette politique en Annexe B. Une seule demande ne peut être présentée par un organisme ou un groupe au cours d'une année. Sauf circonstance extraordinaire, la date du 1^{er} octobre doit être respectée.
- ✓ joindre à sa demande la liste de ses membres actifs.
- ✓ joindre un état financier de son dernier exercice ou ses prévisions budgétaires s'il s'agit d'une première demande.
- ✓ dans le cas de la tenue d'un événement spécial, joindre une prévision des revenus et dépenses budgétaires et/ou un bilan de l'activité de l'année précédente, s'il y a lieu.
- ✓ joindre tout autre document permettant de justifier la présentation de la demande.
- ✓ dans le cas de besoins spécifiques, joindre les détails en annexe à la demande.

Organisme œuvrant auprès des adultes

L'organisme œuvrant auprès des adultes peut recevoir un maximum de **500 \$** par exercice financier, au prorata du nombre de ses membres résidant à Saint-Étienne-des-Grès.

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

La première année de son existence, l'organisme aura droit à un maximum de 100 \$. Une autre tranche de 100 \$ s'ajoutera à sa deuxième année et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de 500 \$.

Ainsi, un organisme de plus de 5 ans de fonctionnement qui est constitué de 50 membres, dont 45 habitent la municipalité, toucherait $(45/50 \times 100) 90\%$ de 500 \$, soit 450 \$.

Organisme œuvrant auprès des jeunes

Un organisme qui offre des activités de loisir aux jeunes de moins de 18 ans utilisant les infrastructures d'autres municipalités peut recevoir un montant de 40 \$ par jeune de Saint-Étienne-des-Grès dès la première année de sa reconnaissance par le Service des Loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc.

Par exemple, l'organisation d'équipes de sports constituée de 25 jeunes dont 20 résidant à Saint-Étienne-des-Grès, pourrait recevoir la somme de 800 \$ $(20 \times 40\$)$.

Événements spéciaux

Un organisme qui présente annuellement une ou des activités spéciales d'importance, tel un tournoi, doit faire une demande spécifique pour chacun des événements qu'il désire organiser et remplir un formulaire de demande pour chacun. (Annexe B)

Cette demande doit inclure une prévision des revenus et des dépenses de l'événement et/ou le rapport financier de l'activité de l'année précédente, s'il y a lieu.

Restrictions

Une demande d'aide financière **ne doit pas inclure** :

- les besoins récurrents pour l'organisation physique de l'activité ou les coûts d'entretien des infrastructures. Ces dépenses doivent plutôt faire l'objet d'une demande générale présentée par le Service des Loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. en période budgétaire.
- les cadeaux, les prix, les bourses et les certificats de récompense remis à des personnes pour la participation à des activités internes de l'organisme.

Soutien particulier reconnu à des organismes

Association du baseball mineur de Saint-Étienne-des-Grès

- Pratiques en gymnase au printemps
- Utilisation du chapiteau lors d'événements spéciaux

Service des Loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc.

- Commandite pour le tournoi de golf

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

- Événements rassembleurs (Fête nationale, comité culturel et autres)

Club Optimiste Le Stéphanois

- Carnaval d'hiver, dépenses pour les structures gonflables, chapiteaux
- Dépenses pour la promenade en traîneaux à chiens et chevaux pour la population

Gymkhana provincial

- Utilisation du chapiteau de la municipalité, de tables de pique-niques et location de toilettes chimiques.
- Dépenses pour les T-shirts avec le logo de la municipalité

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Collectes de fonds

Un organisme ou un groupe qui désire faire une collecte de fonds par barrage routier doit présenter une demande écrite au conseil municipal **deux mois** avant la tenue de l'événement et présenter une demande d'utilisation du réseau routier pour la tenue d'événement auprès du Ministère des Transports, s'il s'agit de routes sous leur juridiction. Ils doivent aussi aviser la Sûreté du Québec pour s'assurer que l'événement se déroule dans des conditions sécuritaires et en toute légalité.

TRAITEMENT DES DEMANDES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Traitement des demandes

Le Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. doit informer tous les organismes ou groupes susceptibles de présenter des demandes d'aide financière, des dispositions de la Politique d'attribution des subventions par la municipalité, des documents qu'ils doivent joindre au formulaire de demande et de la date limite pour la lui présenter, soit le **1^{er} octobre de chaque année**.

Toute demande est présentée au directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par l'organisme ou le groupe intéressé.

Le directeur des loisirs de la municipalité s'assure que les demandes sont complètes et recevables et demande, au besoin, des documents supplémentaires aux fins de l'analyse des demandes par la municipalité.

Toutes les demandes sont transmises par le directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès à la direction générale de la municipalité, **avant le 31 octobre de chaque année**.

Dans le cadre de l'étude annuelle des prévisions budgétaires, les demandes sont analysées par le conseil municipal et la direction générale en fonction des critères de la présente politique.

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

Versement de la subvention

Au début d'un nouvel exercice financier, le conseil municipal adopte une résolution pour confirmer le montant de la subvention accordée aux divers organismes ou groupes ayant présenté une demande.

Le montant total accordé en subvention par la municipalité est alors versé au Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. qui répartit aux divers organismes ou groupes les montants accordés à chacun. Dans le cas d'un refus, le directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit informer l'organisme demandeur et lui spécifier les motifs du refus.

Pour certains organismes, le montant accordé ne sera pas versé à titre de subvention mais pour le paiement, par la municipalité, de dépenses reliées à l'événement ou au fonctionnement de l'organisation qui a présenté la demande.

ANNEXE A

LISTE DES ORGANISMES OU GROUPES

A.F.É.A.S. de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès

Âge d'Or de Saint-Étienne-des-Grès

Association de baseball mineur de Saint-Étienne-des-Grès

Association de soccer de Saint-Étienne-des-Grès

Mouvement scout 202^e groupe

Club Optimiste Le Stéphanois

Animation des terrains de jeux (ATJ), secteur Saint-Thomas

Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès

Le Centre d'Éducation Populaire

Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc.

A.F.É.A.S. de la paroisse de Saint-Thomas-de-Caxton

Compétition Gymkhana 2009

Hockey « Le 10-17 en action »

Politique d'attribution de subventions aux organismes de loisirs, de sports et de culture

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE L'ORGANISME : _____
ADRESSE : _____
MUNICIPALITÉ : _____
NOM DU RESPONSABLE : _____
NO DE TÉLÉPHONE : _____

ÂGE DES MEMBRES (cochez la case appropriée)

MOINS DE 18 ANS : _____ PLUS DE 18 ANS : _____

VOCATION DE L'ORGANISME :

MONTANT DEMANDÉ : _____ \$

MOTIF DE LA DEMANDE :

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT :

DOCUMENTS JOINTS : LISTE DES MEMBRES _____
ÉTATS FINANCIERS ANNÉE PRÉCÉDENTE _____
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ÉVÉNEMENT _____
AUTRES DOCUMENTS (spécifier) _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____